

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



**BUREAU DE DÉVELOPPEMENT  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**  
**COMMISSIONS D'ÉTUDES DE L'UIT-D**

**Document 1/010(Rév.1)-F**  
**16 juin 1999**  
**Original: anglais**

DEUXIÈME RÉUNION DE LA COMMISSION D'ÉTUDES 1: GENÈVE, 30 AOÛT - 3 SEPTEMBRE 1999  
DEUXIÈME RÉUNION DE LA COMMISSION D'ÉTUDES 2: GENÈVE, 6 - 10 SEPTEMBRE 1999

---

*POUR INFORMATION*

Questions: Toutes

### **COMMISSION D'ÉTUDES 1**

ORIGINE: BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS (BDT)

TITRE: DEFINITION DES QUESTIONS

---

---

Point de contact: Secrétariat BDT

## **Q. 6/1 Interconnexion**

### **1 Exposé du problème**

Le développement d'une infrastructure des télécommunications et de la concurrence passe par la définition d'un cadre d'interconnexion et l'établissement de taxes d'interconnexion. L'interconnexion est en effet un élément essentiel pour les nouveaux arrivants car c'est la seule façon pour eux d'atteindre les utilisateurs des réseaux de télécommunication existants. L'établissement de prix pour l'interconnexion, la tarification selon les différents éléments du réseau et la mise en place d'arrangements d'interconnexion sont les facteurs qui détermineront la vitesse à laquelle la concurrence et la liberté de choix se développeront sur un marché des télécommunications libéralisé. Ceci est vrai quel que soit le régime de concurrence adopté et quel que soit le niveau de développement économique de l'Etat Membre.

L'étude de cette Question vise directement à donner des précisions et des suggestions pratiques pour mettre en oeuvre des régimes d'interconnexion dans un marché des services de télécommunication de plus en plus concurrentiel. En effet, à mesure que les pays en développement ouvrent leur secteur des télécommunications à la concurrence, les opérateurs de télécommunication doivent fournir les moyens de communication nécessaires, sans aucune discrimination et à des prix équitables.

Ce nouvel environnement faisant intervenir plusieurs opérateurs soulève plusieurs questions nouvelles, qui n'existaient pas en régime de monopole.

Les opérateurs de télécommunication internationaux seront désireux de pénétrer sur ces marchés, mais il se peut que leur expérience de longue date acquise sur les marchés ouverts à la concurrence et leurs compétences dans le domaine des négociations les favorisent par rapport aux opérateurs en place qui se trouveraient désavantagés au moment de négocier l'accord d'interconnexion.

Bon nombre de pays en développement ne sont pas préparés à faire face à ces mutations. Du fait de la tendance accrue à la libéralisation, il devient crucial que ces pays aient les instruments pour affronter les changements à venir.

L'établissement de taxes d'interconnexion, la mise en place de systèmes de comptabilité analytique, la définition de la portée de l'interconnexion et le fait de s'assurer que l'interconnexion est effectivement disponible en tout point du réseau où cela est techniquement possible sont les problèmes concrets auxquels les Etats Membres de l'UIT devront faire face.

### **2 Question ou thème qu'il est proposé d'étudier**

La Commission d'études devrait établir un ensemble de lignes directrices des meilleures pratiques sur lesquelles les pays se fonderont pour élaborer la politique, la législation et la réglementation nécessaires pour traiter de questions d'importance critique faisant intervenir l'interconnexion. La Commission d'études devrait recourir aux travaux déjà effectués au titre des Questions 2/1, 3/1, et 4/1 pendant la période d'études 1994-1998 et à d'autres textes disponibles. Pour établir les lignes directrices des meilleures pratiques, la Commission d'études devrait:

- 1) Décrire le cadre législatif et réglementaire qui serait nécessaire pour permettre l'établissement approprié des prix d'interconnexion, le dégroupage et les arrangements en matière d'interconnexion. Identifier les moyens techniques dont les grands fournisseurs ont besoin pour offrir des services d'interconnexion à de nouveaux concurrents.
- 2) Identifier les méthodes les plus courantes concernant l'établissement des prix pour l'interconnexion, la comptabilité analytique et le dégroupage, en décrivant les avantages et

les inconvénients de chaque méthode, tenant ainsi compte des principes directeurs pour l'établissement des prix d'interconnexion: par exemple, orientation vers les coûts [, coût incrémentiel à long terme] et transparence.

- 3) Recenser les méthodes les plus courantes de parvenir à des arrangements en matière d'interconnexion, y compris ceux qui sont arrêtés par l'organe de réglementation et ceux qui sont obtenus par le biais de négociations commerciales. S'agissant des négociations commerciales, recenser les méthodes les plus courantes applicables aux procédures de règlement des différends, les calendriers de déroulement des négociations, les sanctions en cas de non-respect, les résultats probables en cas d'arbitrage nécessaire sur le plan de la réglementation. Tenir compte des principes directeurs permettant d'aboutir à des arrangements en matière d'interconnexion: non-discrimination, transparence, publication des taxes d'interconnexion, disponibilité d'information sur les coûts.
- 4) Créer un modèle d'accord d'interconnexion.
- 5) Assurer la liaison avec les Commissions d'études de l'UIT-T sur des questions essentielles à déterminer, par exemple:
  - Plan de numérotage de la CE 2 de l'UIT-T (E.164) avec les nouveaux services (libre appel, kiosques téléphoniques, services internationaux à coût partagé), l'indicatif de pays par la transmission de données de la CE 7 de l'UIT-T (X.121), l'attribution de codes de zone/réseau sémaphore (SANC) pour le Système de signalisation N° 7, CE 11 de l'UIT-T (Q.708) et les services et moyens non normalisés de la CE 8 de l'UIT-T (T.35).
  - Transférabilité des numéros (CE 2 et 11 de l'UIT-T). Pour le service de libre appel international il y a la base de données de l'UIT-T pour l'attribution des numéros.
  - L'interconnexion, la mise en place d'interfaces, l'accès aux réseaux et l'interfonctionnement sont étudiés par les CE 2, 11, 13 et 15 de l'UIT-T: des normes techniques ont déjà été élaborées.

### **3 Description des résultats escomptés**

Les résultats de l'étude de cette question devraient être présentés en deux phases: dans un premier temps, ils seraient essentiellement descriptifs et permettraient d'avoir un aperçu des méthodes qui existent actuellement pour l'établissement des prix d'interconnexion, le dégroupage et les arrangements d'interconnexion. Ces données permettraient aux responsables publics et aux opérateurs de télécommunication d'avoir des informations de base sur d'autres solutions permettant d'atteindre les objectifs d'interconnexion. Elles serviraient également de cadre pour élaborer des procédures détaillées de mise en oeuvre d'un régime d'interconnexion efficace. Elles pourraient également inciter les responsables de la réglementation à examiner les questions liées à l'interconnexion.

Dans un second temps l'accent serait mis sur les informations pratiques directement utiles aux responsables de la réglementation, aux administrateurs et aux opérateurs de télécommunication pour la mise en oeuvre d'un régime d'interconnexion. Les données recueillies pendant la première phase serviraient à établir les lignes directrices des meilleures pratiques et des recommandations pour déterminer les prix d'interconnexion, appliquer les exigences liées au dégroupage et à la comptabilité analytique, établir des arrangements d'interconnexion par mesure réglementaire ou négociation commerciale et mettre en place des procédures de règlement des différends et des modèles d'intervention de l'organe de réglementation dans ces différends.

#### **4 Echéance pour l'obtention des résultats**

Etant donné qu'elles seront très utiles pour les pays qui ouvrent leur marché à la concurrence, les données recueillies pendant l'étude de cette Question devraient être diffusées aussi vite que possible sans attendre le produit final. On devrait avoir les premiers résultats avant la fin de la première année de la période d'études. La deuxième phase devrait avoir lieu aussi vite que possible après la première et au plus tard avant la troisième réunion de la Commission d'études pendant la période 1998-2002.

#### **5 Auteurs de propositions**

Cette Question découle de l'étude de la Question 2/1 pendant la période 1994-1998. Tout le monde s'est accordé à reconnaître que la question de l'interconnexion était très importante pour tous les pays, en particulier les pays en développement, et qu'il fallait poursuivre l'étude de cet aspect particulier de la Question 2/1. Le Forum mondial des politiques de télécommunication de l'UIT a invité instamment les Etats Membres de l'UIT à partager l'expérience qu'ils avaient acquise dans la mise en oeuvre des engagements contractés dans le cadre de l'OMC et a invité l'UIT à servir de dépositaire des informations sur les expériences des Etats Membres.

Contributions des Commissions d'études de l'UIT-T qui traitent de questions connexes.

#### **6 Origine des contributions requises pour la réalisation de l'étude**

L'expérience des pays qui ont ouvert leur marché à la concurrence et examiné la question de l'interconnexion sera une source d'information importante. Les contributions des Etats Membres et des Membres des Secteurs seront déterminantes pour la réussite de l'étude de cette question. Les interviews, les rapports existants et les études devraient eux aussi être utilisés pour recueillir des données et des informations qui permettront d'élaborer un ensemble complet de lignes directrices des meilleures pratiques pour l'administration de l'interconnexion. Les travaux des organisations régionales de télécommunication et des Groupes de travail devraient eux aussi être utilisés pour éviter tout chevauchement.

Une étroite coopération avec l'UIT-T et avec autres activités de l'UIT-D est nécessaire et très importante.

## 7 Destinataires de l'étude

### a) Préciser, dans le tableau ci-dessous, quels sont les destinataires de l'étude

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Décideurs en matière de télécommunication	Intéressés	Très intéressés en raison du manque d'expérience	Très intéressés en raison du manque d'expérience
Instances de réglementation des télécommunications	Intéressées et expérience de différents modèles	Très intéressées. Certains pays ont besoin immédiatement d'informations	Très intéressées mais beaucoup ont besoin de modèles particuliers
Fournisseurs de services (opérateurs)	Nouveaux arrivants, quelle que soit la taille, extrêmement intéressés. Gros fournisseurs prudents et bénéficient en général du statu quo	Nouveaux arrivants, quelle que soit la taille, extrêmement intéressés. Gros fournisseurs prudents et bénéficient en général du statu quo	Nouveaux arrivants, quelle que soit la taille, extrêmement intéressés. Gros fournisseurs prudents et bénéficient en général du statu quo
Constructeurs	Vif intérêt car encouragera le développement de l'infrastructure	Vif intérêt car encouragera le développement de l'infrastructure	Vif intérêt car encouragera le développement de l'infrastructure

### b) Destinataires de l'étude - Qui précisément en utilisera les résultats?

Cette matrice d'évaluation permet de constater qu'un nombre important de décideurs en matière de télécommunication, de responsables de la réglementation et de fournisseurs de services des PMA et des pays en développement seront très intéressés par les résultats de l'étude de cette Question. Les décideurs et les responsables de la réglementation des pays développés pourraient être intéressés par une synthèse de ces résultats. Les constructeurs seront eux aussi très intéressés par cette question étant donné que l'adoption de mesures d'interconnexion appropriées facilitera le développement de l'infrastructure.

### c) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

L'étude de la Question devrait se faire et les résultats devraient ensuite être diffusés de façon classique dans les réunions des Commissions d'études de l'UIT-D. Toutefois, compte tenu de l'importance de la Question, le BDT pourrait également organiser des réunions/séminaires régionaux, éventuellement avec le concours des organisations régionales de télécommunication et en coopération avec le VAP Programme 1, pour diffuser les résultats de l'étude de la Question. Les résultats pourraient être publiés par l'UIT en vue d'une plus grande diffusion.

Les personnes qui participeront à l'étude tireront les enseignements des divers exemples pratiques et seront à même de procéder à leurs propres études de cas.

## **8 Méthode proposée pour traiter la Question**

L'interconnexion étant une Question très importante pour de nombreux pays son étude devrait être menée dans le cadre d'une Commission d'études sur plusieurs années avec des résultats intermédiaires.

Un Questionnaire devrait être envoyé aux membres de l'UIT-D demandant des informations sur leur propre expérience. Ce Questionnaire pourrait être incorporé à l'Enquête annuelle sur la réglementation des télécommunications.

L'interaction et la participation des experts du monde entier permettront d'obtenir un produit utile pour les pays en développement. Certains points pourraient toutefois être confiés à des groupes spécialisés afin d'obtenir, dans les délais voulus, des résultats intérimaires.

## **9 Besoins de coordination de l'étude**

Etant donné que la question de l'interconnexion est liée à d'autres questions actuellement étudiées par l'UIT, il faudra une coordination entre les Commissions d'études et les programmes de l'UIT-D (Plan d'Action de la Vallette Programme 1), ainsi qu'avec les Commissions d'études des autres Secteurs de l'UIT.

Il convient de tenir compte des travaux menés par les Commissions d'études de l'UIT-T dans des domaines en rapport avec le plan de numérotage (Commissions d'études 2 et 11) et les questions de tarification (Commission d'études 3).

Il faudra également une coordination étroite entre le BDT et les responsables de l'étude de cette Question. Les organisations régionales comme la CITELE et l'APEC examinent elles aussi actuellement les questions liées à l'interconnexion. Il faudra donc établir une coordination avec elles pour éviter tout chevauchement.

## **Q. 7/1 Accès/service universel**

### **1 Exposé du problème**

L'un des plus grand défis que doivent relever tous les pays est de faire en sorte qu'un nombre toujours plus grand de leurs habitants puisse avoir accès, à un prix raisonnable, aux services de télécommunication, en d'autres termes, assurer l'universalité de l'accès/du service. Que l'objectif particulier de faire accéder telle ou telle tranche de la population aux télécommunications, d'atteindre un certain niveau de pénétration des télécommunications, d'offrir à tel ou tel groupe des services particuliers, tous les décideurs en matière de télécommunication doivent satisfaire aux besoins de leurs pays dans le domaine de l'accès/du service universel. On se reportera à l'Annexe pour de plus amples détails.

### **2 Question ou thème qu'il est proposé d'étudier**

La Commission d'études devrait établir un ensemble de lignes directrices des meilleures pratiques sur lesquelles les pays se fonderont pour élaborer la politique générale, la législation ou la réglementation nécessaires pour traiter de questions d'importance critique ayant trait au service/à l'accès universel. Pour étudier efficacement ce thème, la Commission d'études devrait recourir aux travaux déjà effectués au titre des Questions 2/1, 3/1, 4/2 et 6/2 pendant la période d'études 1994-1998 et à d'autres documents disponibles. Pour établir les lignes directrices des meilleures pratiques, la Commission d'études doit:

- 1) Recenser les objectifs, les incidences et les avantages escomptés des politiques existantes relatives à l'accès/au service universel, en fournissant une justification.
- 2) Décrire l'utilisation et les incidences, sur le plan de la réglementation, des nouvelles technologies et des nouveaux services, afin de tirer profit au maximum des avantages que ces technologies peuvent offrir pour le développement et l'amélioration des services de télécommunication.
- 3) Indiquer les méthodes les plus courantes mais aussi les plus novatrices permettant d'atteindre les objectifs d'accès/de service universel au moment où le secteur privé doit mettre en oeuvre les initiatives de développement des télécommunications, en décrivant les avantages et les inconvénients de chaque méthode.
- 4) Identifier les principes directeurs régissant l'établissement, l'attribution et la gestion des programmes relatifs à l'accès/au service universel: par exemple, transparence, répartition et accès équitable, attribution sans parti pris sur le plan de la concurrence et de la technologie, avec les utilisateurs comme bénéficiaires.
- 5) Décrire les cadres législatifs et réglementaires qui seraient nécessaires pour mettre en oeuvre des programmes ou initiatives concernant l'accès/le service universel.
- 6) Identifier et analyser les relations que les politiques en matière d'accès/de service universel ont sur d'autres questions fondamentales qui se posent dans le domaine des télécommunications du fait que les pays s'orientent vers une concurrence accrue: taxes d'accès, cadres et accords d'interconnexion, taxes de répartition et rééquilibrage des tarifs.

### **3 Description des résultats escomptés**

Les résultats de l'étude de cette question devraient être présentés en deux phases: dans un premier temps, ils seraient essentiellement descriptifs et permettraient d'avoir un aperçu général des

mécanismes actuels d'accès/de service universel décrits dans les tâches 1-4 ci-dessus. Ces données permettraient aux responsables publics et aux fournisseurs de services de télécommunication d'avoir les éléments de base et les informations nécessaires sur les autres mécanismes d'accès/de service universel. Il s'agirait essentiellement de définir un cadre qui pourrait servir à élaborer les procédures détaillées de mise en oeuvre d'un programme d'accès/de service universel. Les données recueillies dans cette première étape inciteraient le législateur à se pencher sur les problèmes que pose la fourniture du service/de l'accès universel.

Dans un second temps on s'attacherait à recueillir des données pratiques directement utiles aux responsables de la réglementation, aux administrateurs et aux fournisseurs de services de télécommunication pour la mise en oeuvre et l'application de programmes d'accès/de service universel. Les données obtenues pendant la première phase seraient utilisées pendant la seconde pour définir les lignes directrices des meilleures pratiques et formuler, à l'intention des responsables de la réglementation, des administrateurs et des fournisseurs de services de télécommunication, des recommandations pour la mise en oeuvre de programmes d'accès/de service universel.

#### **4 Echéance pour l'obtention des résultats**

Etant donné qu'elles seront utiles aux pays qui actuellement mettent en oeuvre ou réévaluent leurs programmes d'accès/de service universel, les données recueillies pour la question à l'étude devraient être diffusées dans les meilleurs délais sans attendre un produit final. Les premiers résultats devraient être fournis avant la fin du premier tiers de la période d'études. Les données qui seront recueillies pendant la seconde phase devraient être diffusées dès que possible après la première phase mais au plus tard à la dernière réunion de la Commission d'études pendant la période d'études 1998-2002.

#### **5 Auteurs de propositions**

Cette Question découle directement de l'étude des Questions 2/1 et 4/2 pendant la période d'études 1994-1998. Tout le monde s'est accordé à reconnaître que la question de l'accès/du service universel était extrêmement importante pour de nombreux pays, en particulier pour les pays en développement, et qu'il fallait poursuivre l'étude des aspects particuliers des Questions 2/1 et 4/2 et d'autres Questions connexes, par exemple les Questions 3/1 et 6/2. Les Rapporteurs pour les Questions 2/1 et 4/2 ont proposé la Question à proprement parler et de nombreux Etats Membres et Membres des Secteurs se sont eux aussi prononcés en faveur de la poursuite de l'étude de cette question.

#### **6 Origine des contributions requises pour la réalisation de l'étude**

L'expérience des pays qui ont tiré le meilleur parti de l'application des principes d'accès/de service universel sera une source d'information importante notamment en ce qui concerne les technologies nouvelles, les programmes et les mécanismes de financement qu'ils ont utilisés. Les contributions des Membres et des Membres des Secteurs seront elles aussi essentielles à la réussite de l'étude de cette question. Les interviews, les rapports existants, les documents de l'UIT, en particulier les travaux qui ont déjà été faits au titre des Questions confiées à la Commission d'études, les colloques et les études devraient permettre de rassembler des données et des informations qui serviraient à élaborer un ensemble complet de lignes directrices des meilleures pratiques à suivre pour administrer les programmes d'accès/de service universel. Les travaux des organisations régionales de télécommunication devraient eux aussi être utilisés pour éviter tout chevauchement.

## 7 Destinataires de l'étude

### a) Préciser dans le tableau ci-dessous quels sont les destinataires de l'étude?

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Décideurs en matière de télécommunication	Intéressés	Très intéressés car besoins non satisfaits	Très intéressés car besoins fondamentaux non satisfaits
Instances de réglementation des télécommunications	Intéressées et expérience de différents modèles	Très intéressées; certains pays ont mis en oeuvre des solutions novatrices	Très intéressées mais souvent pas de cadre juridique pour mettre en oeuvre les politiques
Fournisseurs de services (opérateurs)	Petits opérateurs intéressés Gros opérateurs prudents, bénéficient généralement du statu quo	Secteur privé, particulièrement technologies nouvelles, très intéressés mais monopoles d'Etat moins	Résultats relativement médiocres pour les monopoles d'Etat
Constructeurs	Intérêt modéré	Intérêt modéré	Vif intérêt

### b) Destinataires de l'étude - Qui précisément en utilisera les résultats?

Cette matrice d'évaluation permet de constater qu'un nombre important de décideurs en matière de télécommunications, d'instances de réglementation et de fournisseurs de services des PMA et des pays en développement seront très intéressés par les résultats de l'étude de cette question. Les décideurs et les responsables de la réglementation des pays développés pourront être intéressés par une synthèse des différentes solutions. Les constructeurs seront intéressés par des ventes potentielles d'équipements et de systèmes ainsi que par les possibilités de transfert de technologie faisant intervenir la construction d'équipements et de systèmes dans des pays en développement aux termes d'accords de partenariat ou de coentreprise mutuellement avantageux.

### c) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats devraient être diffusés, de façon classique, dans le cadre des réunions des Commissions d'études de l'UIT-D. Toutefois, étant donné l'importance de la question, le BDT pourrait organiser des réunions/séminaires régionaux, éventuellement en collaboration avec les organisations régionales de télécommunication pour diffuser les résultats de l'étude de cette Question. Les résultats pourraient être publiés par l'UIT en vue d'une diffusion plus large.

## 8 Méthode proposée pour traiter la Question

### a & b) Comment et pourquoi

La question de l'accès/service universel étant très importante pour tous les pays, son étude devrait être menée dans le cadre d'une commission d'études, sur plusieurs années, avec des résultats intermédiaires (voir ci-dessus).

## **9 Besoins de coordination de l'étude**

La question de l'accès/du service universel étant étroitement liée à d'autres questions actuellement étudiées par l'UIT, il faudra qu'il y ait une bonne coordination entre les Commissions d'études de l'UIT-D ainsi qu'avec les Commissions d'études des autres Secteurs de l'UIT. Il faudra également une étroite coordination entre le BDT et les responsables de l'étude de la question. Les organisations régionales comme la CITEL et l'APEC traitent elles aussi de questions liées à l'accès/service universel. Il faudrait donc établir une coordination avec elles pour éviter tout chevauchement.

## **Q. 8/1 Etablissement d'un organe de réglementation indépendant**

### **1 Exposé du problème**

La réforme du secteur des télécommunications s'opère à un rythme sans précédent. L'innovation technologique a ouvert de nouvelles possibilités de communication et favorisé la mondialisation du marché des télécommunications. Parallèlement, des pays ont commencé à examiner la structure de leur secteur des télécommunications. Au cours des cinq dernières années, d'autres ont limité le rôle des fournisseurs de services monopolistiques et ont commencé à libéraliser leur secteur des télécommunications, à privatiser et à ouvrir leur marché à la concurrence. D'autres encore se préparent à engager une telle réforme dans un avenir proche. Dans un secteur des télécommunications libéralisé, le rôle de l'organe de réglementation est déterminant pour garantir une concurrence équitable entre les nouveaux arrivants et les fournisseurs en place.

Le jeu de la concurrence repose sur la séparation des fonctions, à savoir celles d'exploitation et celles de réglementation d'une part et les fonctions découlant du droit de propriété et les fonctions d'élaboration de la politique. Cette séparation des pouvoirs permet à l'Etat de prouver que le secteur des télécommunications est réglementé selon des principes d'équité et de transparence.

La réforme réglementaire et les institutions qui en résulteront reflèteront l'essence de chacun des pays, depuis son histoire jusqu'à son économie en passant par l'organisation juridique, sociale, politique. Les conditions propres de chaque pays auront une incidence sur la méthode choisie et sur les résultats obtenus. Parmi les facteurs à prendre en considération, on citera le niveau général de développement économique, le développement du réseau national, le cadre historique des institutions, les dispositions constitutionnelles, le système juridique, la tradition nationale de l'administration publique, le rôle et la diversité des groupes d'intérêt.

### **2 Question ou thème qu'il est proposé d'étudier**

La Commission d'études devrait fixer des lignes directrices dont les pays tiendraient compte lors de la mise en place d'un organe de réglementation indépendante. Pour étudier efficacement la question de la réforme de la réglementation, la Commission d'études devrait se fonder sur les travaux déjà effectués au titre de la Question 2/1 pendant la période d'études 1994-1998 ainsi que sur d'autres documents disponibles. Pour ce faire, la Commission d'études doit:

- 1) Recenser les méthodes et les critères susceptibles d'être utilisés en vue d'élaborer la politique du gouvernement en matière de télécommunication et évaluer l'étendue des réformes législatives et réglementaires nécessaires pour appliquer une politique nationale des télécommunications.
- 2) Continuer d'indiquer des modèles réglementaires à l'intention d'un organe de réglementation des télécommunications, en décrivant les facteurs juridiques, économiques et sociaux qui pourraient conduire à l'adoption d'une méthode réglementaire plutôt qu'une autre.
- 3) Décrire les différentes activités administratives qu'un organe de réglementation pourra entreprendre, par exemple, élaboration et application des règles, octroi de licences et de concessions et gestion des ressources limitées.
- 4) Décrire les principales questions de réglementation dont pourra traiter un organe de réglementation: par exemple, fourniture du service, interconnexion, accès/service universel, tarification, qualité de service, normalisation/homologation, numérotage et mesures de sauvegarde en matière de concurrence (cela peut comprendre l'attribution et l'assignation

des fréquences, la radiodiffusion mais certains pays créent des organes différents pour ces questions).

- 5) Identifier les critères pouvant être utilisés en vue de déterminer la taille et la structure de l'instance de réglementation, y compris le personnel et les membres nommés de l'organisme responsable, en tenant compte de la taille du secteur d'activité, de l'étude du mandat du responsable de la réglementation, du degré d'initiative de l'organe de réglementation et enfin, du niveau de ressources nécessaires à la mise en oeuvre.
- 6) Indiquer les sources de financement des ressources, y compris les mécanismes de financement indépendants ainsi qu'une méthode de mise en oeuvre par étapes qui tient compte des limitations en matière de ressources et de la nécessité d'instaurer la crédibilité de la réglementation dès le départ.

### **3 Description des résultats escomptés**

Les résultats devraient être un ensemble de lignes directrices des meilleures pratiques destinées aux pays qui vont libéraliser leur marché des télécommunications et établir un organe de réglementation.

### **4 Echéance pour l'obtention des résultats**

Etant donné qu'elles seront très utiles pour les pays qui revoient leur système réglementaire ou qui mettent en place un organe de réglementation indépendant, les données recueillies devraient être diffusées dès que possible, de préférence avant la deuxième réunion de la Commission d'études. Pendant la période d'études, les résultats devraient être diffusés largement et dans les meilleurs délais afin que les pays qui créent ou qui vont créer des organes de réglementation indépendants puissent se baser sur ces informations.

### **5 Auteurs de propositions**

Cette Question découle de l'étude de la Question 2/1 pendant la période d'études 1994-1998. Tous se sont accordés à reconnaître que la question de la réforme réglementaire est très importante pour tous les pays, en particulier pour les pays en développement et qu'il fallait continuer l'étude de cet aspect particulier de la Question 2/1, à savoir l'établissement d'un organe de réglementation indépendant.

### **6 Origine des contributions requises pour la réalisation de l'étude**

L'expérience des pays qui ont tiré le plus grand parti de la création d'un organe de réglementation indépendant sera une source importante d'information. Les contributions des Etats Membres et des Membres des Secteurs seront déterminantes pour la réussite de l'étude de cette Question. Les interviews, les rapports existants, les documents de l'UIT, en particulier, les travaux effectués au titre des Questions confiées à la Commission d'études, les colloques et les études devraient aussi être utilisés pour collecter des données et des informations qui permettront d'examiner en détail la question. Les travaux des organisations régionales de télécommunication devraient eux aussi être utilisés pour éviter tout chevauchement.

## 7 Destinataires de l'étude

### a) Préciser, dans le tableau ci-dessous, quels sont les destinataires de l'étude

	<b>Pays développés</b>	<b>Pays en développement</b>	<b>PMA</b>
Décideurs en matière de télécommunication	Intéressés	Très intéressés	Très intéressés
Instances de réglementation des télécommunications	Intéressés et expérience de différents modèles	Très intéressés et certains pays ont mis en oeuvre des solutions novatrices	Très intéressés
Fournisseurs de services (opérateurs-constructeurs)	Petits opérateurs intéressés Gros opérateurs prudents et bénéficiant en général du statu quo	Secteur privé, en particulier technologies nouvelles, très intéressés mais monopoles d'Etat moins	Monopoles publics prudents et bénéficiant en général du statu quo
Constructeurs	Intérêt modéré	Intérêt modéré	Intérêt modéré

### b) Destinataires de l'étude - Qui, précisément, en utilisera les résultats?

Cette matrice d'évaluation permet de constater qu'un nombre important de décideurs en matière de télécommunication, de responsables de la réglementation et des fournisseurs de services et des PMA et des pays en développement, seront très intéressés par les résultats de l'étude de cette question. Les décideurs et les responsables de la réglementation des pays développés pourront être intéressés par une synthèse des différentes formules. Les constructeurs seront eux aussi intéressés par la réforme réglementaire, par exemple, pour ce qui est de la normalisation et de l'homologation.

### c) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats devraient être diffusés, de façon classique, dans le cadre des réunions des Commissions d'études de l'UIT-D. Toutefois, compte tenu de l'importance de la question, le BDT pourrait aussi organiser des séminaires/réunions régionaux, éventuellement en collaboration avec les organisations régionales de télécommunication afin de diffuser les résultats de l'étude de la question. Ces résultats devraient être publiés par l'UIT en vue d'une plus large diffusion.

## 8 Méthode proposée pour traiter la Question

### a) et b) Pourquoi et comment

La réforme de la réglementation revêtant une très grande importance pour tous les pays, l'étude de cette Question devrait être menée dans le cadre d'une Commission d'études sur une période de plusieurs années, avec les résultats intermédiaires indiqués ci-dessus. En obtenant la participation la plus large possible, l'étude de cette Question s'en trouvera améliorée et dans la mesure où la Commission d'études rassemble une grande diversité d'Etats Membres et de Membres du Secteur dans un seul et même cadre, il s'agit de l'instance la plus appropriée pour traiter la question. Du fait de l'interaction et de la participation des experts venus du monde entier, des débats nourris auront lieu et des idées nouvelles pourront surgir au cours des réunions.

## **9 Besoins de coordination pour l'étude**

La question de la réforme réglementaire étant étroitement liée à d'autres Questions actuellement étudiées à l'UIT, il faudra qu'il y ait une bonne coordination entre les Commissions d'études de l'UIT-D, entre les programmes et avec les Commissions d'études des autres Secteurs de l'UIT. Il faudra également une étroite coordination entre le BDT et les responsables de l'étude de cette question.

## **Q. 9/1 Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement réglementaire des télécommunications**

### **1 Exposé du problème ou de la situation**

Sous l'effet des nouvelles technologies (satellite, fibre optique, réseaux intelligents, communications mobiles cellulaires, etc.), on constate un développement rapide de nouveaux produits et services de télécommunication répondant à la diversification croissante des besoins de la clientèle.

Face à cette évolution, les cadres réglementaires existants apparaissent souvent inadaptés pour permettre l'entrée sur le marché de nouveaux fournisseurs ou exploitants plus à même d'offrir ces services que les opérateurs traditionnels.

Les pays en développement devraient pouvoir disposer en temps utile d'informations et d'analyses leur permettant d'évaluer l'impact réglementaire de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies et de nouveaux services dans le secteur des télécommunications.

La première Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-94, Buenos Aires) a examiné ce problème et a adopté la Question 3/1 "Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement commercial et réglementaire des télécommunications".

Cette Question devait examiner les points suivants:

"Quels peuvent être les effets de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur les conditions de fourniture des services de télécommunication et leur réglementation?"

Comment un pays en développement peut-il concilier l'utilisation de ces nouvelles technologies dans un environnement commercial plus compétitif avec l'objectif d'assurer, sur l'ensemble du territoire, l'accès aux services de base, à un prix raisonnable?"

l'objectif étant d'élaborer un rapport et des lignes directrices pour la mi-1997.

Compte tenu de l'ampleur de l'enjeu, la Commission d'études 1, convaincue de l'importance de cette Question, a décidé de mettre à jour, comme indiqué ci-après, la Question 3/1 pendant la prochaine période d'études, en mettant davantage l'accent sur les aspects réglementaires.

### **2 Question ou thème qu'il est proposé d'étudier**

Poursuivre l'étude des conséquences de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur la réglementation des services de télécommunication.

### **3 Description des résultats escomptés**

Elaboration d'un rapport actualisé pour la mi-1999 (1/195(Rév.2)) et formulation d'une (de) Recommandation(s) pertinente(s).

### **4 Echéance pour l'obtention des résultats**

Mi-1999.

**5 "Auteurs de propositions" - Personnes ayant demandé que la Question ou le thème soit mis à l'étude**

Participants aux travaux de la Commission d'études 1.

**6 Origine des contributions requises pour la réalisation de l'étude**

Etats Membres, Membres des Secteurs et organisations régionales concernées (par exemple, documents pertinents de la Commission européenne, etc.).

**7 Destinataires de l'étude**

**a) Préciser, dans le tableau ci-dessous, quels sont les destinataires de l'étude**

	<b>Pays développés</b>	<b>Pays en développement</b>	<b>PMA</b>
Décideurs en matière de télécommunication	*	*	*
Instances de réglementation des télécommunications	*	*	*
Prestataires de services (opérateurs)	*	*	*

**c) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats**

Les décideurs en matière de télécommunication et les instances de réglementation tiendront compte de ces méthodes lorsqu'ils adopteront et formuleront les politiques/dispositions réglementaires nationales propres à favoriser la mise en application de ces technologies dans l'intérêt des utilisateurs.

**8 Méthode proposée pour traiter la Question ou le thème**

**a) Comment? Indiquer comment il est proposé de traiter la Question ou le thème proposé**

1) Dans le cadre d'une Commission d'études:

- en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études)

**X**

**Pourquoi? Indiquer les motifs du choix faits sous a) ci-dessus**

Il s'agit d'une Question de réglementation qui demande une concertation étroite entre tous les responsables de la réglementation et les opérateurs.

**9 Besoins de coordination de l'étude**

- Commission d'études 1 - Questions 1/1 et 2/1, si l'étude de ces Questions est poursuivie.  
Commission d'études 2 - Question 1/2, si l'étude de cette Question est poursuivie.
- Organisations régionales, s'il a y lieu. - Commission européenne, CITEL, CTU, APT, ANASE, UPAT, PTC, etc.
- Travaux pertinents en cours dans les autres Secteurs de l'UIT.

## **Q. 10/1 Incidences réglementaires du phénomène de convergence des télécommunications, de la radiodiffusion, des techniques de l'information et du contenu des transmissions**

### **1 Exposé du problème**

La convergence des télécommunications, de la radiodiffusion, des techniques de l'information et du contenu des transmissions est de plus en plus grande, comme le montre notamment Internet, et soulève un certain nombre de questions de réglementation et de politique importantes. La convergence revêt un grand intérêt tant pour les pays développés que pour les pays en développement.

- Jusqu'à présent, ces divers secteurs étaient soumis, question réglementation, à des régimes différents. Il faut maintenant chercher à déterminer quel régime il convient d'appliquer à ces secteurs, qui étaient autonomes, alors que leur convergence croissante rend de plus en plus difficile l'établissement d'un tel régime, si celui-ci est réellement nécessaire et, dans l'affirmative, comment y parvenir au mieux.
- En tant que manifestations d'un degré de convergence élevé, les secteurs d'activité universels, interconnectés, verticalement et/ou horizontalement intégrés, remettent en question la possibilité pour un état nation, des régions développées ou en voie de développement, de diriger correctement les nouveaux acteurs.
- Bien que les acteurs des secteurs d'activité convergents soient sans doute en concurrence dans la plupart des pays industrialisés les plus développés, les mégacorporations (intégrées horizontalement et/ou verticalement) ainsi que les alliances internationales peuvent complètement submerger la capacité des secteurs et réseaux, même s'il faut reconnaître que les secteurs convergents offrent des services qui créent de nombreuses possibilités nouvelles, même pour les habitants des pays les moins développés qui n'ont jamais eu accès à une telle abondance d'information, de traitement de l'information et de capacité de communication.
- La question du droit de communiquer débouche sur le droit d'accès aux réseaux et aux applications nécessitant des réseaux. Un bon exemple de ceci est le réseau Internet.
- Responsabilité.
- Droits d'auteur et de propriété intellectuelle.
- Questions de traitement dans les situations où certains secteurs sont réglementés (par exemple, les Telecoms) alors que d'autres ne sont guère ou pas soumis à des contraintes réglementaires (réseau Internet), bien que les deux secteurs fournissent en fait des services identiques ou analogues au plan pratique.
- Interconnexion et paiements par un fournisseur de services ou d'infrastructure à un autre.
- Capacité du réseau.
- Juridiction de la réglementation - par exemple quand un service est fourni par un pays et offert dans un autre.
- Malversation et sécurité.
- La distinction de moins en moins nette entre le contenu, la fourniture du service et l'infrastructure.
- Etc.

Il est important de souligner que si la convergence peut susciter de nombreuses questions épineuses au niveau de la réglementation, elle crée pour l'utilisateur des possibilités jusqu'à présent

insoupçonnées et l'accès immédiat à une abondance d'informations, de divertissements et de moyens de communication à un prix relativement modeste, qui continue à baisser. Bien que la convergence soit sans doute embarrassante pour les responsables et les organismes de réglementation, les avantages pour l'utilisateur sont innombrables.

## **2 Question**

Examiner les questions associées à la convergence pour déterminer les actions que les pays peuvent entreprendre pour optimiser leurs régimes de réglementation afin de traiter correctement ces questions.

## **3 Résultats escomptés**

Un rapport et des Recommandations.

## **4 Echéance pour l'obtention des résultats**

Premier rapport intérimaire dans deux ans. Rapport final pour la dernière réunion de la Commission d'études 1 avant la prochaine CMNT.

## **5 Auteurs des propositions**

Commission d'études 1. Le Groupe du Rapporteur devrait comprendre, en premier lieu, un noyau de représentants de la Commission d'études ayant la volonté et la possibilité de consacrer suffisamment de temps à l'examen des études existantes, la presse commerciale, etc., afin d'en extraire les éléments clés dans lesquels les incidences ou les conséquences réglementaires apparaissent clairement. L'élaboration et la distribution du rapport intérimaire peut stimuler et/ou engendrer de nouveaux apports ou élargir la représentation dans le Groupe du Rapporteur.

## **6 Origine des contributions requises pour la réalisation de l'étude**

- Les études du groupe KPMG effectuées sous la responsabilité de la Commission européenne;
- le futur document vert de la CE sur la convergence;
- les apports des Membres des Secteurs;
- les recherches sur le Web et dans la presse commerciale;
- les études faites pour d'autres organisations, par exemple le Colloque de l'UIT sur la réglementation dans le contexte de la convergence (1996), l'étude de la CE sur la convergence (1996), les études en cours à l'OMPI sur les aspects économiques des droits de propriété, les études que feront les Etats Membres de la CTU, de l'UNESCO, etc.

## 7 Destinataires de l'étude

### a) Types de destinataires

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Décideurs en matière de télécommunication	*	*	*
Instances de réglementation des télécommunications	*	*	*
Membres des Secteurs	*	*	*

### b) Qui utilisera les résultats?

L'UIT ainsi que les décideurs en matière de télécommunications et les instances de réglementation dans le monde entier.

### c) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Diffusion des deux rapports (intérimaire et final) aux Membres de l'UIT-D et aux Membres des Secteurs. Des administrations voudront peut-être se rendre compte si les résultats de l'étude font apparaître qu'une certaine optimisation de leur régime de réglementation serait utile.

## 8 Méthode proposée pour traiter la Question

- 1 Dans le cadre d'une Commission d'études
- en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études)
- au sein d'un groupe spécialisé (pour une durée maximale de 12 mois)
- 2 Dans le cadre des activités courantes du BDT
- sous forme de programme
- sous forme de projet
- étude confiée à des consultants spécialisés
- 3 D'une autre manière - précisez (au plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.)

Toute étude sur le phénomène de la convergence doit être étroitement axée sur les questions clés, particulièrement au niveau du rapport intérimaire. L'identification des répercussions réglementaires déterminantes et l'examen ultérieur par la Commission d'études 1 des Recommandations qu'elle souhaitera faire aux Membres de l'UIT-D devraient être fondés sur un examen des rapports et des études existants. Tout membre doit pouvoir participer à l'étude de la question, mais il peut être utile que cette étude soit appuyée par des chercheurs dans les universités et/ou par des organisations régionales telles que l'APT, la CITELE, la Commission européenne, etc. Il serait surtout utile de savoir si les experts de la FCC des Etats-Unis, de la NTIA et de la Commission européenne seraient disposés à participer au Groupe du Rapporteur.

Il conviendrait en outre de pouvoir accéder, sur le site WWW de l'UIT-D, de l'avant-projet de rapport intérimaire afin que tout utilisateur du Web puisse faire des observations ou fournir un apport.

**9      Besoin de coordination de l'étude**

Aucun.

**10     Autres informations utiles**

Aucune.

## **Q. 11/1 Facteurs propres à créer un climat propice aux investissements**

### **1 Exposé du problème**

La mise en oeuvre dans les pays en développement d'infrastructures modernes de télécommunication et l'offre de nouveaux services nécessitent des investissements considérables dont le volume dépasse généralement les capacités de financement des administrations ou exploitants nationaux concernés.

Afin d'assurer, sur une période de temps raisonnable, le développement et la modernisation des infrastructures de télécommunication dans les pays en développement, de nouvelles sources de financement sont souvent nécessaires.

Face à cette situation, les administrations ou les exploitants concernés doivent pouvoir acquérir une vue d'ensemble des différentes possibilités offertes en matière de politiques et de techniques de financement ainsi que des facteurs qui peuvent créer un climat favorable aux investissements, et tenir compte du processus de libéralisation et de mondialisation que l'on observe actuellement dans le secteur des télécommunications.

### **2 Question**

Quelles sont les diverses politiques, formes et techniques de financement auxquelles peuvent avoir recours les administrations ou les exploitants des pays en développement pour engager les investissements nécessaires au développement de leurs infrastructures de télécommunication?

Quelles sont les conditions à respecter pour l'obtention de certains types de financement?

Quelles sont les facteurs (législation nationale, aspects structurels, cadre réglementaire, politique de contrôle des prix, etc.) qui peuvent contribuer à créer un climat favorable aux investissements?

La Commission d'études 1, en étroite collaboration avec le BDT, devrait étudier la possibilité de contribuer à l'émergence, dans les pays en développement dont les télécommunications sont difficilement rentables, de marchés de télécommunications à masse critique suffisante, régionaux ou sub-régionaux, pour permettre la rentabilisation des investissements d'infrastructures sur une plus grande échelle que le plan local.

Il serait utile d'encourager l'harmonisation des règles relatives à l'investissement national ou étranger, et à la mise en place de régulations appropriées, au niveau régional ou sub-régional.

### **3 Résultats attendus**

Elaboration du Rapport final et de directives avant la fin du premier semestre de l'an 2000.

### **4 Liaison**

Pour l'étude de cette Question, des liaisons devront être établies notamment avec les instituts de financement, les banques de développement, les autres organisations internationales, intergouvernementales ou régionales concernées par le financement de projets de développement.

## **Q. 12/1 Politiques tarifaires, modèles tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services de télécommunication nationaux**

### **1 Exposé du problème ou de la situation**

Le niveau et la structure des tarifs de télécommunication ont un rôle important à jouer, tout au moins dans la création de ressources financières internes qui sont, dans la plupart des cas, réinvesties dans les programmes de développement et utilisées pour couvrir les dépenses récurrentes des entités de télécommunication. Les tarifs peuvent aussi inciter à utiliser efficacement le réseau et les services, améliorer la fourniture de services universels et avoir un effet multiplicateur dans les autres secteurs de l'économie étant donné que les télécommunications sont un service commercial et qu'elles facilitent le développement économique. Ce rôle pourrait être renforcé si plusieurs pays appliquaient une tarification adaptée.

Les tendances et l'évolution de l'environnement des télécommunications ont d'importantes répercussions sur la tarification. En effet, l'ouverture progressive à la concurrence du secteur des télécommunications va amener les opérateurs historiques à développer des politiques tarifaires tenant compte davantage des coûts réels encourus dans la fourniture des services de télécommunication tant au plan national qu'international.

Une tarification optimale orientée vers les coûts est devenue une condition indispensable si l'on veut renforcer de façon durable le rôle des tarifs de télécommunication.

La plupart des pays en développement ne disposent pas des compétences ni de l'expérience nécessaires pour établir des tarifs optimaux orientés vers les coûts leur permettant de tirer pleinement parti des politiques, stratégies et pratiques de tarification en télécommunication.

Il est donc nécessaire d'aider ces pays à établir une structure et des niveaux de tarifs optimaux orientés vers les coûts pour les services de télécommunication de Terre, spatiaux et sous-marins et notamment les taxes et les clés de répartition, les taxes de transit et les taxes d'interconnexion.

Ces pays devront disposer de méthodes et d'outils de détermination et de calcul des coûts, s'inscrivant dans le cadre de la mise en place, par étapes, de systèmes de comptabilité analytique, comparables à ceux développés par les opérateurs des pays industrialisés.

L'utilisation de ces outils devrait pouvoir être complétée par l'analyse de modèles tarifaires permettant d'évaluer les conditions dans lesquelles il serait à la fois souhaitable et possible de mettre en oeuvre une politique de restructuration et de rééquilibrage des tarifs

### **2 Question ou thème qu'il est proposé d'étudier**

Sur la base des résultats du 2ème Forum mondial des politiques de télécommunication de l'UIT (Genève, 16-18 mars 1998) et des travaux de la Commission d'études 3 de l'UIT-T, ainsi que de ses Groupes régionaux de tarification, la Commission d'études devrait:

- 1) Examiner l'évolution générale des structures tarifaires dans les pays qui ont mis en oeuvre une politique de rééquilibrage de leurs tarifs de télécommunication, un travail d'analyse préliminaire étant effectué à ce sujet par le BDT.
- 2) Développer une base de données sur les coûts et les tarifs dans les pays développés et 3<sup>e</sup> voie de développement

- 3) Identifier les principales méthodes de détermination et de calcul des coûts des services de télécommunication en tenant compte des travaux déjà effectués par les groupes régionaux de tarification de l'UIT-T et par l'UIT-D.
- 4) Définir, recenser ou élaborer des méthodologies et des modèles de tarification et d'établissement des coûts appropriés permettant aux pays en développement, en tenant compte de l'évolution du cadre réglementaire et de certaines contraintes économiques, financières et sociales, d'appliquer des tarifs de télécommunication optimaux orientés vers les coûts et de fournir des services universels.
- 5) Elaborer la réglementation et les politiques nécessaires en vue d'appliquer des tarifs fondés sur les coûts aux services de communication nationaux et internationaux.
- 5) Elaborer des recommandations et des lignes directrices appropriées pour appliquer des tarifs orientés vers les coûts aux divers services de télécommunication.

### **3 Résultats escomptés**

- 1) Document sur la politique et la réglementation concernant les tarifs optimaux orientés vers les coûts applicables aux services de télécommunication.
- 2) Lignes directrices et recommandations sur les notions d'efficacité et d'établissement des coûts pour définir des niveaux et une structure de tarification des télécommunications.
- 3) Modèles de tarification et d'établissement des coûts à utiliser pour définir une structure et des niveaux de tarifs de télécommunication optimaux orientés vers les coûts.
- 4) Modèles comparatifs de tarification et d'établissement des coûts entre un pays développé et un pays en développement.

### **4 Echéance pour l'obtention des résultats**

Fin 1999.ou moitié 2000

### **5 "Auteurs de propositions" - Personnes ayant demandé que la question ou le thème soit mis à l'étude**

Cette Question est un des résultats de l'étude de la Question 4/1 pendant la période d'étude 1994-1998, combinée avec une proposition du Kenya.

### **6 Origine des contributions requises pour la réalisation de l'étude**

- Etats Membres
- Membres des Secteurs
- Organisations régionales
- Secteurs de l'UIT

## 7 Destinataires de l'étude

	<b>Pays développés</b>	<b>Pays en développement</b>	<b>PMA</b>
Décideurs en matière de télécommunication	*	*	*
Instances de réglementation des télécommunications	*	*	*
Prestataires de services (opérateurs)	*	*	*
Fabricants	*	*	*

Les résultats seront particulièrement utiles aux prestataires de services, aux instances de réglementation des télécommunications ainsi qu'aux décideurs en matière de télécommunications.

Pour appliquer les résultats il conviendrait d'avoir recours à différents moyens, notamment: diffusion d'informations, organisation de séminaires, d'ateliers, de conférences, etc.

## 8 Méthode proposée pour traiter la Question ou le thème

Dans le cadre d'une Commission d'études pour les points 1), 3), 4) et 5); Groupe d'experts dans le cadre du BDT pour les points 2) et 3).

## 9 Liaisons et coordination

Afin d'assurer la coordination nécessaire, des liaisons étroites devront être établies avec la Commission d'études 3 de l'UIT-T et ses Groupes régionaux de tarification ainsi qu'avec d'autres organisations internationales ou régionales impliquées dans l'étude des problèmes liés à la tarification des services de télécommunication.

## **Q. 13/1 Renforcement de l'infrastructure et de l'utilisation d'Internet dans les pays en développement**

### **1 Question ou thème qu'il est proposé d'étudier**

Cette question vise à présenter des propositions concrètes de renforcement de l'infrastructure d'Internet. Elle est plus particulièrement axée sur les moyens de créer un environnement propre à attirer les capitaux et à favoriser la concurrence, lequel encouragera la mise en place d'infrastructures, et qui, sur le plan politique, sera le mieux adapté pour favoriser le développement d'Internet. Cette question a également pour objet de mettre en valeur les capacités humaines et les connaissances techniques liées à Internet.

La Commission d'études devrait:

- 1) élaborer une série de lignes directrices dont pourront s'inspirer les fonctionnaires pour créer un environnement propice au développement de l'infrastructure d'Internet;
- 2) recenser les options technologiques disponibles pour mener à bien la mise en oeuvre d'Internet et élaborer un guide des options à cet effet ne privilégiant aucune technologie particulière;
- 3) déterminer comment valoriser au mieux les ressources humaines en matière de compétences techniques dans le secteur privé et parmi les fonctionnaires des pays en développement;
- 4) définir les critères et les principes de concentration du trafic, sur le double plan local et régional, ainsi que les conséquences économiques d'Internet et l'incidence qu'il pourrait avoir sur le trafic du réseau;
- 5) proposer des mécanismes permettant aux fournisseurs de contenu et d'information locaux et régionaux de se développer et d'étendre leurs activités.

Les questions qu'il est proposé d'examiner sont, entre autres, les suivantes:

- toutes les infrastructures de communication, y compris en ce qui concerne leur niveau de numérisation, le nombre de serveurs Internet et d'ordinateurs personnels;
- la télédensité;
- les projets de mise en place de réseaux;
- les objectifs de service universel;
- le contexte réglementaire, c'est-à-dire les politiques dans les domaines suivants: libéralisation, privatisation, concurrence, politiques d'interconnexion et de tarification, technologies et services Internet, accès à l'information, politiques d'octroi de licences aux fournisseurs de services Internet, taxes et droits de douane frappant les produits de technologie de l'information.

### **2 Méthode proposée pour traiter la Question ou le thème**

Il conviendrait d'envoyer aux Membres de l'UIT deux questionnaires; dans le premier, il serait demandé aux administrations: a) de fournir des renseignements sur les pratiques qu'elles ont adoptées (comme exposé dans la section 2 ci-dessus) et b) de définir leurs besoins de formation professionnelle en matière de services et de moyens Internet.

Lors de l'élaboration de recommandations sur les meilleures pratiques, il conviendrait d'accorder une attention particulière aux pays où le taux d'utilisation ou de croissance du réseau Internet est élevé.

Dans le deuxième questionnaire, il serait demandé aux membres du secteur privé: a) de donner leur avis sur les conditions les mieux à même de favoriser l'expansion d'Internet; b) des renseignements sur les diverses options technologiques à envisager pour la fourniture de services Internet; c) de déterminer les possibilités de formation offertes par leur entreprise et se rapportant à la mise en oeuvre de services ou de réseaux Internet.

Un groupe de projet ou une équipe spéciale seraient chargés de se mettre directement en rapport avec des organisations non Membres de l'UIT, afin de déterminer les possibilités de formation offertes aux pays en développement. Ce groupe pourrait agir d'entente avec le personnel du BDT.

**Q. 14/1 Rôle des télécommunications dans le développement socio-culturel, y compris la protection et la promotion de la culture et de l'identité des populations autochtones.**

**1 Question qu'il est proposé d'étudier**

Rôle des télécommunications dans le développement socio-culturel, y compris la protection et la promotion de la culture et de l'identité des populations autochtones.

**2 Exposé du problème ou de la situation**

Il est admis que le développement de la télémédecine et des moyens de téléenseignement offre des avantages non négligeables sur le plan social. Le développement culturel d'un pays peut aussi grandement tirer parti de l'accès et de la participation à des moyens de télécommunication de meilleure qualité, et ce d'autant plus dans les pays où la culture des populations autochtones ne constitue pas la culture dominante.

**3 Question ou thème qu'il est proposé d'étudier**

Quels sont les obstacles qui s'opposent à l'accès aux systèmes et installations de télécommunication par les populations autochtones?

**4 Description des résultats escomptés**

L'objectif est de recenser les obstacles éventuels qui existent actuellement et de faire en sorte que les politiques générales et les activités de développement les prennent en compte.

**5 Echéance**

Période d'études 1998-2002

**6 Auteurs de propositions**

CMDT-98 (Malte)

**7 Origine des contributions requises pour la réalisation de l'étude**

Etats Membres, Organisations non gouvernementales et autres organisations représentant les populations autochtones, UNESCO.

**8 Destinataires de l'étude**

Décideurs au niveau politique, instances de réglementation des télécommunications, autorités nationales chargées de la planification et tous les pays où le développement culturel des populations autochtones est pris en compte.

## **9 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème**

Dans le cadre de la Commission d'études, au cours de la période d'études et dans le cadre des activités courantes du BDT.

## **10 Coordination**

Dans le cadre des études courantes de l'UIT-D, au titre d'autres Questions de la Commission d'études et dans le cadre d'organisations régionales

## **Q. 15/1 Transfert de technologie et informatisation**

**1** La question antérieure sur l'industrialisation et le transfert de technologie a abouti à la définition de besoins pour les pays en développement:

- une liste d'éléments fondamentaux qui serviront d'orientations aux pays en développement qui pratiquent le transfert de technologie;
- des enseignements à tirer de l'expérience de pays en développement qui procèdent actuellement avec succès à un transfert de technologie, par exemple: le Brésil, la Chine, l'Inde, enseignements qui peuvent être utiles à d'autres pays en développement.

Le nouveau thème proposé couvre les grands domaines des télécommunications qui donnent lieu à un transfert de technologie - Technologie de l'information (élaboration de logiciels, par exemple) et englobe les processus d'informatisation en cours dans les pays en développement, découlant de questions liées à la télématique, aux conditions socio-économiques et à la technologie.

Il soulève la question des droits de propriété intellectuelle - procédures, licences, octroi de licences, redevances et propriété du contenu.

Le thème est d'actualité en raison des négociations commerciales menées dans le cadre de l'OMC et des listes d'engagements qui seront établies en l'an 2000.

La Commission d'études peut obtenir des informations et élaborer des questions qui seront peut-être utiles aux pays en développement pour se préparer aux négociations de l'an 2000.

## **2 Question proposée**

Transfert de technologie et informatisation

### **Tâches**

- Recenser des exemples et des expériences de transfert de technologie relatifs à la technologie de l'information.
- Sélectionner, à partir d'études et de données relatives aux pays, des exemples montrant comment l'informatique conduit ou non au transfert de technologie.
- Evaluer les lignes d'évolution de l'industrie des logiciels, dans la mesure où elles influent sur le transfert de technologie dans les pays en développement.
- Evaluer le personnel d'encadrement et l'utilisation qui en est faite, dans la mesure où ce personnel peut être transféré dans d'autres pays.

### **Résultats escomptés**

- 1) Déterminer tous les problèmes technologiques que les pays en développement doivent intégrer dans la planification de leurs télécommunications.
- 2) Engager des réflexions sur le secteur de l'informatisation et sur ses incidences sur les pays en développement.
- 3) Fournir des informations concernant les questions liées aux droits de propriété intellectuelle.
- 4) Elaborer des directives à l'intention des pays en développement.
- 5) Recommander des mesures concernant les propositions relatives au transfert de technologie.

- 6) Les résultats être échelonnés en quatre phases dont l'une devrait être terminée au début de l'an 2000.

Les études de cas concernant les pays se poursuivront pendant toute la période de quatre ans.

#### **Origine des contributions**

- Institutions spécialisées des Nations Unies: BIT, UNESCO, OMPI, CNUCED, OMC, PNUD, etc.
- Instituts de recherche dans les entreprises et les laboratoires.

<b>Destinataire de l'étude</b>	<b>Pays développés</b>	<b>Pays en développement</b>	<b>PMA</b>
Décideurs en matière de télécommunication		X	X
Instances de réglementation		X	X
Opérateurs de services	X	X	X
Constructeurs	X	X	X

#### **Méthode pour traiter la Question**

Dans le cadre des activités d'une Commission d'études.

#### **Besoins de coordination de l'étude**

- Rapporteur;
- Rapporteurs associés;
- liens avec les instituts de recherche compétents.

## **Q. 16/1 Méthodes propres à améliorer la viabilité du service public de radiodiffusion, mettant l'accent en particulier sur les pays en développement**

### **1 Exposé du problème**

La radiodiffusion joue un rôle éminent dans l'éducation et l'information du public et dans le soutien du développement économique, social et culturel. Les changements sociaux et politiques que l'on constate dans de nombreux pays conduisent à l'expression d'une demande de services de radiodiffusion supplémentaires, pour lesquels il faut un plus grand nombre de canaux, et donc à une fragmentation accrue des audiences. La perte d'audience qui en résulte pour le service public de radiodiffusion (SPR) est une menace pour la viabilité à terme de ce service, qui est exploité selon un mandat figé et fréquemment dépassé, ce qui érode sa capacité à fournir les services éducatifs et d'information que l'on attend de lui.

Les pays développés et les pays en développement, surtout, ont du mal à adopter les instruments politiques, juridiques et réglementaires pour répondre à cette demande d'un nombre accru de services, problème qu'aggrave parallèlement la convergence technologique avec d'autres services de télécommunication. Le service public de radiodiffusion a donc besoin:

- de disposer d'une nouvelle base réglementaire et juridique pour asseoir ses activités compte tenu du mandat spécial ainsi que des conditions et de l'environnement nouveaux dans le cadre desquels il doit fonctionner;
- de concevoir et de mettre en oeuvre des services de radiodiffusion compatibles avec le mandat et les ressources qui sont les siens.

### **2 Projet de Question**

- 2.1 Quels sont les éléments clés de la définition d'un rôle et d'un mandat modèles pour le SPR dans les pays développés et en développement qui différencieront clairement le SPR des autres radiodiffuseurs?
- 2.2 Comment peut-on utiliser les techniques numériques et les techniques de l'information pour accroître les capacités de production et pour améliorer la rentabilité et l'efficacité de la production des services de radiodiffusion fournis par le SPR dans les pays en développement?

### **3 Description des résultats escomptés**

Les études découlant de la présente Question devraient tendre vers l'obtention de résultats pratiques qui puissent être mis en oeuvre dans un délai relativement court et qui demanderont éventuellement une coopération entre un certain nombre d'organisations et d'institutions. Ces résultats prendront essentiellement la forme de:

- Directives en vue de l'élaboration de politiques et d'instruments réglementaires et juridiques dans le but de déterminer le rôle et le mandat du SPR et d'établir la nécessaire coordination avec les autres services de télécommunication.
- Directives en vue de l'adaptation, efficace et économique, des techniques numériques aux besoins du SPR des pays en développement.

Les études devront être terminées avant la conclusion de la période d'études actuelle (1998-2002).

#### 4 Echéance pour l'obtention des résultats

....

#### 5 Source des contributions aux études

Les études découlent des travaux effectués au titre de la Question 8/2 de la CMDT (Buenos Aires, 1994) et sont soutenues par l'UIT/BDT, l'UIT-R, l'UIT-T, l'UNESCO et les Unions régionales de radiodiffusion par l'intermédiaire de World Broadcasting Unions (WBU) ainsi que par des institutions professionnelles compétentes.

#### 6 Origine des contributions requises pour la réalisation de l'étude

Les éléments nécessaires à la réalisation de l'étude peuvent être trouvés dans les publications de l'UIT, de tous ses Secteurs, dans celles de l'UNESCO et de WBU et peuvent être fournis par des Membres de l'UIT-D et par des constructeurs qui travaillent pour la radiodiffusion. Le SPR des pays en développement a quant à lui un rôle important à jouer en préparant et en soutenant le travail nécessaire à l'exécution des activités liées aux démonstrations ou aux projets pilotes.

#### 7 Destinataires de l'étude

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Décideurs en matière de télécommunication	-	x	x
Instances de réglementation des télécommunications	-	x	x
Instances de réglementation de la radiodiffusion	x	x	x
Prestataires de services (opérateurs)	-	x	x
Service public de radiodiffusion	x	x	x
Ministères de la culture et de l'éducation	x	x	x
Constructeurs	x	x	x

#### 8 Méthode proposée pour traiter la Question ou le thème

##### a) Comment? Indiquer comment il est proposé de traiter la Question ou le thème proposé

- 1) Dans le cadre d'une Commission d'études
  - En tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'étude) x
  - Au sein d'un groupe spécialisé (durée maximale de 12 mois) -
- 2) Dans le cadre des activités normales du BDT
  - Programmes -
  - Projets x

- Consultants spécialisés x
- 3) La réalisation d'études communes avec l'UNESCO et  
WBU peut être un avantage x

## **9 Besoins de coordination de l'étude**

Les études à réaliser doivent être coordonnées avec celles des autres Secteurs de l'UIT. En particulier, les Commissions d'études 4, 10 et 11 de l'UIT-R et les Commissions d'études 13 et 15 de l'UIT-T ont des études, en projet ou en cours, dans des domaines connexes et ont élaboré des Recommandations présentant un intérêt pour ce travail. En outre, les travaux en cours au sein de WBU et de l'UNESCO doivent eux aussi être pris en compte aux fins de ces études.

---